



DECISION N° 2022-035

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la convention en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi avec les différents partenaires institutionnels.

DECIDE

Article 1 :

La signature de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi détaillant les modalités du fonctionnement.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, Monsieur le directeur / directrice de la caisse d'allocations familiale et au directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne.

Villiers-sur-Orge, le 20/09/2022

Le Maire,



Gilles FRAYSSE